RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT – 41350

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° : 06-2025
Objet : Annule et remplace l'arrêté 249-2024 numérotation Rue des Perrières

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage,

Vu le tableau des voies de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations de la commune constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, livraisons, accès des services publics et d'urgence...)

Considérant le dépôt de permis de construire en date du 13/02/2024 et accordé le 03/07/2024 pour la construction de 4 cellules, il est nécessaire de rajouter 4 numéros de voirie pour ces bâtiments,

ARRÊTE

Article 1 :
Il est prescrit la numérotation suivante pour la Rue des Perrières :

Références cadastrales	Libellé de la voie	Numéro de voirie
AL88	Rue des Perrières	10
AL88	Rue des Perrières	26
AL231	Rue des Perrières	35
AL89	Rue des Perrières	40
AL96	Rue des Perrières	47
AL90	Rue des Perrières	60
AL175	Rue des Perrières	65
AL90	Rue des Perrières	70
AL90	Rue des Perrières	80
AL95	Rue des Perrières	95
AL92-145	Rue des Perrières	100
AK 261-264-265	Rue des Perrières	134
AK 261-264-265	Rue des Perrières	144
AK 261-264-265	Rue des Perrières	154
AK 261-264-265	Rue des Perrières	164
AK272	Rue des Perrières	140
AK272	Rue des Perrières	148
AK294	Rue des Perrières	169
AK304	Rue des Perrières	180

AK313	Rue des Perrières	191
AK313	Rue des Perrières	195
AK313	Rue des Perrières	199
AK313	Rue des Perrières	205
AK313	Rue des Perrières	211
AK313	Rue des Perrières	219
AK284-303	Rue des Perrières	230
AK323	Rue des Perrières	235
AK323	Rue des Perrières	251
AK319	Rue des Perrières	276
AK322	Rue des Perrières	281
AK319	Rue des Perrières	284
AK332	Rue des Perrières	299
AK288	Rue des Perrières	310
AK320	Rue des Perrières	311
AK307	Rue des Perrières	375

Article 2 :
Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, de numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à poser d'autres modèles à leurs frais.

Article 3 :
Les frais d'entretien en dehors des cas de changement de séries, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros posés sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles de la voie d'accès.

Article 4 :
Aucun changement de numéro ne peut être opéré sans l'autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 :
Cet arrêté annule et remplace tous les autres arrêtés de numérotation portant sur la même voie.

Article 6 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher,
- M. le Président du conseil départemental,
- M. le Président de la communauté d'Agglomération de Blois,
- M. le Président du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur du service départemental des impôts fonciers de Loir-et-Cher,
- Le Service National de l'Adresse,
- Le(s) propriétaire(s).

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Transmis au représentant de l'Etat le 16/01/2025.
Publié le 16/01/2025.
Saint-Gervais-la-Forêt, le 15 janvier 2025
Le maire,

Mairie de St-GERVAIS-la-F (41)

Jean-Noël CHAPPUIS